



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3430**

commune (s) :

objet : Prestations de fourniture, impression et diffusion des Pass numériques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3430**

objet :	<b>Prestations de fourniture, impression et diffusion des Pass numériques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

Depuis près de 2 ans, la Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique. Il s'agit d'accompagner la population, en particulier les publics les plus fragiles (accompagnement social, insertion, quartiers prioritaires, personnes âgées/handicapées, etc.) dans les usages numériques et l'acquisition des compétences. À l'heure du développement des services numériques et de la dématérialisation de certaines démarches administratives, il est essentiel d'accompagner les pratiques et l'autonomisation des usagers. Il s'agit en effet d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle.

À l'échelle métropolitaine, cela se traduit notamment par la mise en réseaux des acteurs de la médiation numérique (en cours et effectif en 2020) ou encore le partenariat avec l'association Fréquence école qui œuvre pour le développement de l'éducation au numérique. L'événement grand public Superdemain organisé par l'association aura d'ailleurs lieu à l'Hôtel de la Métropole, au mois de novembre 2020.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, publiée en janvier 2018 par le secrétariat d'Etat au numérique, l'Etat a accéléré le déploiement d'un outil de financement de l'inclusion numérique : le Pass numérique. Il s'agit d'un chèque, basé sur le modèle éprouvé des tickets restaurants, qui permet à son bénéficiaire de financer tout ou partie de ses formations au numérique dans des lieux préalablement labélisés. L'intérêt de ce pass est qu'il permet un financement de l'inclusion numérique mutualisé entre plusieurs collectivités, organismes publics ou entreprises privées grâce à un seul outil.

Pour encourager le déploiement de ce dispositif, l'Agence du numérique a lancé en mars 2019 un appel à projet à destination des collectivités et associées permettant un co-financement à hauteur de 65 % maximum pour l'achat de ces pass. Ces financements portent sur 2 ans pour un déploiement progressif jusqu'à fin 2021. La Métropole a répondu à cet appel à projet et a été lauréate de cet appel à projet pour un co-financement maximal. Cette réponse est issue d'un fort travail partenarial avec divers services métropolitains (Maison de la Métropole en premier lieu mais aussi insertion, jeunesse, personnes âgées, numérique ou politique de la ville, la direction de l'insertion et de l'emploi, etc.) et des partenaires externes qui se sont engagés à diffuser le pass auprès de leurs publics : centres communaux d'action sociale (CCAS) de Lyon, Maisons métropolitaines d'insertion pour l'emploi (MMIE) et Maison de l'emploi de Lyon, association ATD Quart-Monde, Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, points d'information et de médiation multiservices (PIMMS) et Pôle emploi.

Le demande de financement s'élève à plus de 612 000 € dont 398 000 € seront apportés par l'Etat et 214 000 € de fonds Investissement territorial intégré - fonds européen pour le développement régional (ITI-FEDER) seront également mobilisés. Ces fonds serviront à financer la médiation numérique auprès des publics cibles grâce aux Pass numériques et à mettre en place l'organisation territoriale adéquate.

## II - Présentation du besoin

Le marché porte sur la fourniture, l'impression et la distribution des Pass numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les années 2020-2021.

Plus précisément, le marché portera sur la sélection d'un prestataire externe qui devra se charger de l'édition et de la livraison de ces chèques, de la labélisation des centres de formations sur le territoire et de la mise en place du système de gestion afférent (dispositif de paiement, plateforme de gestion, etc.). D'autres prestations liées à de la communication ou de l'ingénierie pourront être également proposées afin d'accompagner la diffusion des Pass dans les lieux de prescription.

Le prestataire devra également prévoir un traitement spécifique des données du bénéficiaire ainsi que des rapports annuels détaillés sur l'utilisation des Pass (nombre de publics touchés, dans quelles structures de formations, quelles formations dispensées, etc.).

L'opérateur retenu devra avoir obtenu la certification "Pass numérique" du label numérique inclusif délivrée par l'Agence du numérique.

## III - Caractéristiques du marché

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Ainsi, un accord-cadre à bons de commande devra être passé pour la fourniture de ces Pass numériques et prestations associées, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans à compter de la notification.

Cet accord-cadre comporterait un minimum de commande de 150 000 €HT et maximum de 484 000 €HT.

Il est prévu aussi une variante facultative portant sur le support du Pass numérique. Il s'agirait de la création de cartes magnétiques rechargeables.

Il est proposé de recourir à un lot unique du fait du caractère homogène des prestations.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs à la fourniture, l'impression et la diffusion de Pass numériques et prestations associées pour la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, prestation de fourniture des Pass numériques Métropole pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 484 000 € HT, soit 580 800 € TTC.

**5° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexe - exercices 2020 et suivants - chapitre 011, opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**